

Conseil de Communauté du 26 juin 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix sept, le lundi 26 juin à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 16 juin 2017, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FEGEANT.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 33

Procurations : 02

Invité excusé : M. PLANTEC, Trésorier

Date de convocation : 16 juin 2017

Etaient présents :

M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme. Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Jean-François HUMEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Procurations :

M. Pascal HERVIEUX à M. Bernard CHAUVIN

M. Jean-Pierre GALUDEC à Mme Anne BEGO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2017 06 n°01 - Procès Verbal du 30 mai 2017

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 30 avril 2017.

2017 06 n°02 – Tourisme – Contrat d'attractivité touristique 2017-2020

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2016 06 n°03 du 27 juin 2016 portant sur le contrat d'attractivité touristique,

Au terme de la réalisation du diagnostic,

Le plan d'actions (4 axes) et les 14 fiches actions se déclinent de la manière suivante :

✓ **Axe 1-** Développer et favoriser la mobilité

- Fiche 1 : Réalisation d'itinéraires véloroute et de liaisons

- Fiche 2 : Finaliser la connexion cyclable de la voie verte de Bel Air au centre ville de Questembert

- Fiche 3 : Engager une réflexion sur la connexion à partir de la gare de Questembert avec la ville centre, le Moulin Neuf, le littoral

✓ **Axe 2 -** Loisirs nature : un levier économique au service du développement local

- Fiche 4 : Assurer la qualité des itinéraires de randonnées sur le long terme

- Fiche 5 : Aménagement d'une boucle équestre

- Fiche 6 : Aménagement de mobiliers adaptés aux pratiques

- Fiche 7 : Aménagement de parcours de pêche

- Fiche 8 : Reconstruction et réhabilitation du village vacances du Moulin Neuf
- Fiche 9 : Développement des activités loisirs et nature à partir du site du Moulin Neuf
- Fiche 10 : Thématiser l'offre d'hébergement
-
- ✓ **Axe 3** – Valorisation des patrimoines à travers des circuits de découverte ludique
- Fiche 11 : Établir un diagnostic et une interprétation des patrimoines en vue d'enrichir les contenus et supports de communication
- Fiche 12 : Réalisation de scénarios accessibles via le numérique (Wizar, GuidiGo)
- ✓ **Axe 4** – De l'accueil à la mise en marché de l'offre du territoire
- Fiche 13 : Mise en place d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)
- Fiche 14 : Formaliser une stratégie commerciale touristique de territoire

Chaque fiche est composée de la manière suivante :

- rappel du contexte et justificatif
- objectifs
- résultats attendus
- descriptif du projet
- localisation
- maîtrise d'ouvrage
- partenaires
- coûts prévisionnels
- indicateurs de résultats
- calendrier prévisionnel
- plan de financement

Le montant total des dépenses prévisionnelles des fiches actions s'élèvent à 5 344 815€ HT, la subvention du département au titre du contrat d'attractivité est calculée comme suite :

Assiette plafonnée à 3 000 000€ HT – taux de subvention (TSD+10%) = 30 % soit un montant maximum de 900 000€.

Sur proposition de la commission tourisme et du bureau réunis le 30 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de contrat d'attractivité (4 axes et 15 fiches) 2017-2020 -étant entendu que les dépenses concernant le village vacances du Moulin Neuf sont intégrées dans le contrat pour celles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le contrat d'attractivité touristique avec le Département du Morbihan

2017 06 n°03 – Tourisme Moulin Neuf – Adoption du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour la baignade aménagée du Moulin Neuf

Dans le cadre de la mise en route de la baignade aménagée et la gestion de la plage de l'étang du Moulin Neuf pour la saison estivale 2017, Monsieur Le Président rappelle que, cette année, un poste de secours sera ouvert pour la surveillance de la plage et du plan d'eau (délimité par une zone de baignade), Contrairement aux années passées, la plage était régie sous le statut d'un poste de vigie pour une surveillance minimale (surveillance, bobologie, respect de la réglementation en vigueur, interdiction de baignade, prolifération des cyanobactéries...).

Une réglementation impose un certain nombres de mesures à mettre en place pour sécuriser la zone de baignade aménagée et la gestion du poste de secours, sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Une déclaration pour la baignade aménagée a été transmise pour le 30 avril 2017 avec une demande d'ouverture de la baignade à partir du 8 juillet jusqu'au 3 septembre 2017.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) doit être mis en place pour la plage, conformément à la réglementation de la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation. **Ce plan (POSS) est joint en annexe.**

Par ailleurs, les arrêtés conjoints intercommunaux de circulation et de gestion de la zone de baignade (signés des maires de Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-terre) sont réactualisés pour cette saison 2017.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le POSS relatif au plan d'eau du Moulin Neuf (plage aménagée) pour la période du 8 juillet au 3 septembre 2017.

2017 06 n°04 – Tourisme - Moulin Neuf – Gestion des activités proposées sur le site du Moulin Neuf, confiées à l'Office du tourisme (hors restauration hébergement confiés à la société Terres de France et hors surveillance baignade gérée par Questembert Communauté)

M. le Président rappelle que le développement d'activités de loisirs et nature à partir du site du Moulin Neuf est l'une des clés de réussite du projet touristique communautaire, qu'il s'agit d'un complément indispensable au bon fonctionnement des hébergements touristiques, et que cette offre d'activités diversifiées profitera à l'ensemble des habitants du territoire.

Dans la fiche 09 du contrat d'attractivité touristique figure la liste (non exhaustive) des activités qu'il est envisagé de développer sur le site.

D'autre part, il est rappelé que la commission tourisme et le bureau ont validé le développement de ces activités à partir du site du Moulin Neuf dès la saison estivale 2017.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier la gestion des activités développées sur le site du Moulin Neuf à l'Office de tourisme communautaire, à compter du 1er juillet 2017 et pour une durée de 10 mois ;
- de mettre à disposition de l'Office le matériel nécessaire (pédalos, canoës, vélos...);
- de désigner l'Office du tourisme intercommunal comme coordonnateur des activités sur le site en lien avec Questembert Communautés ;
- de définir par une convention les droits et obligations du gestionnaire des activités et du propriétaire des équipements et du site (yc en listant le matériel et moyens mis à disposition de l'Office par la Communauté) ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention.

2017 06 n°05 – Tourisme Moulin Neuf – Auberge - Marchés publics- Remise gracieuse partielle de pénalités de retard

Pour mémoire, la réception des travaux de réhabilitation de l'auberge a été prononcée à compter du 31 mai 2017.

Considérant le retard important pris sur ce chantier,

Considérant que deux entreprises ont particulièrement pénalisé l'avancement et la durée des travaux pour la collectivité et l'intervention des autres entreprises dans les délais,

Sur avis favorable à la majorité du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'appliquer un abattement de moins 50 % sur les pénalités liées au dépassement du délai d'exécution, à l'entreprise DSA, titulaire du lot 1 gros œuvre (24,5 jours de retard au lieu de 49 jours), ce qui revient à une pénalité arrêtée à 7350 € HT,
- d'appliquer un abattement de moins 50 % sur les pénalités liées au dépassement du délai d'exécution, à l'entreprise Le Bel, titulaire du lot 10 (19,5 jours de retard au lieu de 39 jours), ce qui revient à une pénalité arrêtée à 5850 € HT ;

- d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour les entreprises lorsque le montant était moindre et l'impact sur les délais d'exécution insignifiant (autres critères : absence rdv de chantier, non fourniture de documents, effectifs insuffisants...)

2017 06 n°06 – Finances – Décisions Budgétaires Modificatives 2017

M. le Vice Président en charge des finances présente les projets de DM suivantes :

1 -Budget annexe DÉCHETS- DM n°1

- frais d'annonce acquisition Benne à Ordures Ménagères au chap 20

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 20/2033 frais insertion	500,00		
Chap 020 dépenses imprévues	-500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

2 -Budget annexe BÂTIMENTS LOCATIFS et budget principal

Ajustement réhabilitation du Moulin Neuf et divers sur budget annexe bâtiments locatifs

- avance forfaitaire
- annuités prêt Moulin neuf + intérêts Ligne de trésorerie
- taxe aménagement – entretien terrain et bâtiments
- surveillance baignade
- travaux d'entretien du site
- réhabilitation du site du Moulin Neuf – Ajustement (voir ci-dessous)

hors futures dépenses Contrat d'attractivité et rénovation bâtisse Gernier

EN K€	PRÉVU 2017	ENGAGE /RÉALISE	DM	Observations
auberge	515	515	0	
SS le Bois et chalets	3525	3695	170	116 K€ élect, tél +fibre optique+ 54 K€ révision prix
Maîtrise d'œuvre	68	68	0	
passerelle	170	170	0	
Espaces publics divers et parking	133	181	48	40 K€ jeux extérieurs + 8 K€ déboisement
RCE qualification eau	252	252	0	
Domage ouvrage	0	29	29	
	4663	4910	247	

Budget principal- proposition DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €

Investissement			
Chap 204 THD (1000prises)	60 520,00	Chap 13 (fonds concours Qt 1000 prises)	30 260,00
Chap 204 ADS (fonds concours)	-10 000,00	Chap 16 emprunt	49 000,00
Chap 202 (étude mobilité)	-45 520,00		
Chap 020 dépenses imprévues	-30 000,00	Chap 021 virement section	-104 260,00
TOTAL	-25000,00	TOTAL	-25 000,00
Fonctionnement			
Chap 65/657341 ADS	-13 000,00	Chap 73 fiscalité	158 100,00
Chap 67/ subv budget annexes	296 000,00	Chap 74/741 DGF	-28 500,00
Chap 023 virement section	-104 260,00	Chap 77/7718 webenchères	9 140,00
Chap 022 dépenses imprévues	-40 000,00		
TOTAL	138 740,00	TOTAL	138 740,00

Budget annexe BÂTIMENTS LOCATIFS – proposition DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 23/ 2313	-860 000,00	Chap 13 subvention (ajustement)	-45 000,00
Chap 23/2315	1 447 000,00	Chap 16 emprunt	85 000,00
Chap 21/2128	- 452 000,00	Chap 021 virement section	234 000,00
Chap 21/2188	122 000,00		
Chap 21/2138	-10 000,00		
Chap 23/238	129 743,00	chap 23/238	129 743,00
Chap 16/1641	27 000,00		
TOTAL	403 743,00	TOTAL	403 743,00
Fonctionnement			
Chap 011/6358	18 000,00		
Chap 011/6152	25 000,00		
Chap 012/64131	3 000,00		
Chap 66/6615	3 000,00		
Chap 66/66111	13 000,00		
Chap 023 virement section	234 000,00	Chap 75/7552 prise en charge BA	296 000,00
TOTAL	296 000,00	TOTAL	296 000,00

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces Décisions Modificatives telles que présentées.

2017 06 n°07 – Finances - Fonds de concours - ADS

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25- 2014 11 n°15-2014 06 n°11 portant sur l'ADS,
Vu les échanges lors du DOB 2017 et lors de l'adoption du BP 2017,
Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (réalisant jusqu'au 1er juin 2015 cette instruction gratuitement pour les communes),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglo présentant le coût du service pour l'exercice 2016 (part fixe 2016 +solde 2016),

les éléments figurent en annexe.

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté affectant ce montant à un projet. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué ci-dessus devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- l'enveloppe fonds de concours ADS à savoir 102 409€;
- sa répartition par commune telle qu'indiquée dans l'annexe

2017 06 n°08 – Finances – Fonds de concours spécial et ADS- Commune de le Cours

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2016 (délibération n°2016 12 n°13) portant sur l'enveloppe fonds de concours « spécial »,

Considérant la décision du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2017 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »

La commune de **Le Cours** sollicite le versement des fonds de concours communautaire (délibération en date du 19 janvier 2017) :

- au titre de l'enveloppe « fond spécial » à hauteur de 6 025 €
- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3 287€ affectés aux travaux du cimetière

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux cimetière	28 790,15	Subvention Département	10 076,55
Travaux supplémentaires (clôture..)	570,99	Fonds de concours communautaire	9 312,00
		A la charge de la commune	9 972,59
Total	29 361,14	Total	29 361,14

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de ces deux fonds de concours à la commune de Le Cours.

2017 06 n°9 – Finances – redevance d'occupation domaine public et/ou privé – propriétés de Questembert Communauté

Afin d'anticiper des demandes éventuelles d'occupation du domaine privé et/ou privé de la Communauté, Considérant également l'installation régulière de cirques sur les propriétés communautaires (parking les Buttes, ZA Kervault etc.),
 Sur avis favorable du Bureau, réuni le 15 juin 2017,

M. le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs d'occupation du domaine privé de Questembert suivants :

DESIGNATION	Propositions 2017
. Le mètre linéaire : occasionnels	2,00 €
. Abonnement annuel – mètre linéaire	0,70 €
. Abonnement saisonniers – mètre linéaire	1,70 €
. Électricité	0,20 €
. Forfait Camion/passage hors élect. (hors alimentaire)	75,00 €
Occupation du Domaine Privé (au m2 par jour)	
. Entreprises	1,05 €
Cirques et manèges	
. Forfait semaine Cirques petit (< à 500 m²)	60,00 €
. Forfait semaine Cirques grand (> à 501 m²)	120,00 €
. Forfait semaine Manèges petit (enfant)	60,00 €
. Forfait semaine Manèges grand	120,00 €
. Forfait journalier eau / électricité par caravane	3,00 €
. Caution Cirques / manège petit	100,00 €

Il est rappelé que cette proposition se substitue au tarif adopté en 2013 (délibération 2013 07 n°11 portant sur la tarification de l'occupation du parking de la piscine)

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de tarifs qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

2017 06 n°10 – Culture - Asphodèle -Tarifs

M. le Vice Président en charge de la Culture informe le Conseil Communautaire que la présentation de la saison culturelle se déroulera le vendredi 22 septembre 2017, avec le concert Red Pearl (Artistes : Murielle Schreder et Alex Tual). Entrée libre.

Pour mémoire, M. le Vice Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, les tarifs adoptés le 22 juin 2015 en Conseil Communautaire.

En €	Réduit	Abonné	Prévente	Sur place
A	12	14	17	20
B	9	11	13	15
C	6	8	11	14
D	7 (tarif unique apéro-concert)			
E	5 (Tarif unique jeune public)			

Tarif réduit, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI, CE.

Tarif abonné, à partir de 2 spectacles choisis : applicables aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires.

Tarif prévente jusqu'à la veille du spectacle.

Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public).

Tarif A, attribué aux spectacles : Ça fait du Bien! de Nadia Roz (humour) le 20/10/2017 et Arthur H (concert) le 06.04.2018

Tarif B, attribué aux spectacles : Jardins Migrateurs d'Abaye Cissoko et l'ensemble Constantinople le 12.01.2018, Des nouvelles de l'amour des Garçons Manqués le 09.02.2018, A mes amours d'Adèle Zouane le 23.03.2018, Extrémités de la Cie inextrémiste le 20.04.2018.

Tarif D, attribué au spectacle de Rumble2Jungle et Fred Le Disou et Roger le Contou (03/02/2018)

Tarif E attribué aux spectacles Je me réveille, de Mosaï et Vincent le 02.12.2017 et Par le bout du noz de Ronan Le Gouierec le 27.02.2018.

Pour comparaison :

Saison 17-18 : 2 tarifs A, 4 tarifs B, 1 tarif D, 2 tarifs E

Saison 16-17 : 2 tarifs A, 1 tarif B, 3 tarifs C, 1 tarif D, 2 tarifs E

Sur proposition du Comité Culture et sur avis favorable du Bureau réuni le jeudi 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les tarifs tels que présentés entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

2017 06 n°11 - Économie – Aide au dernier commerce alimentaire – Fonds de concours Commerce de Larré

Les membres de la Commission économie du 24 mai 2017 ont étudié le projet de Monsieur POMME et Madame ROZAY, représentant la SARL BARA AR VRO, pour le local commercial de Larré.

Afin de permettre aux porteurs de projet de s'installer dans les meilleures conditions, la commune de Larré va procéder à l'acquisition de mobiliers qu'elle mettra ensuite à disposition de la SARL. Afin de garantir la continuité de commerce, ces mobiliers pourront être également mis à disposition des éventuels futurs occupants.

Il s'agira des éléments suivants :

- un ensemble vitrine viennoiserie 3 plaques avec panetière et meuble caisse (valeur estimée : 2 000 € HT)
- un ensemble mobilier métallique (valeur estimée : 2 800 € HT)
- une vitrine pâtisserie réfrigérée 3 plaques (valeur estimées : 2 500 € HT)

La commune de Larré va délibérer pour l'achat de ces mobiliers et sollicite le concours financier de Questembert Communauté au titre de son dispositif d'aide au dernier commerce.

Au regard des éléments présentés en Commission économie du 24 mai 2017,

Considérant la délibération communautaire 2014 11 n°16 portant sur les règles d'intervention de la Communauté pour un projet de dernier commerce alimentaire,

Vu l'avis favorable de la Commission économie et du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi d'une aide maximale de 3 650 € à la commune de Larré au titre d'un fonds de concours « aide au dernier commerce alimentaire ».

2017 06 n° 12 - Économie – Convention de partenariat entre Questembert Communauté et la CCI du Morbihan

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan s'est approchée de Questembert Communauté ainsi que des autres EPCI du département afin de formaliser ses relations partenariales. L'objectif de cette démarche est essentiellement d'accentuer le rythme de concertation et d'échanges entre la chambre consulaire et Questembert Communauté.

Un projet de convention de partenariat a été présenté aux membres de la Commission économie du 24 avril 2017. Ce projet de convention, joint en annexe, contient des dispositions relatives :

- au rythme de rencontres entre élus et techniciens des deux organisations
- à l'accompagnement de porteurs de projets : présence physique sur le territoire
- aux échanges entre la CCI, l'EPCI et les réseaux d'entreprises du territoire aux réflexions stratégiques
- à la transmission de données statistiques simples
- à l'organisation de réunions collectives sur des thématiques données
- à l'absence de contreparties financières pour les éléments conventionnés

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 24 mai 2017 et du Bureau réuni le 15 juin 2017,,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve le projet de convention tel que proposée.

- autorise M. Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CCI

2017 06 n°13 - Environnement – Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des

Inondations (GEMAPI) – Choix de l'organisation territoriale (transfert, délégation de la compétence)

M. le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- La protection et la restauration des zones humides
-

Lors du dernier conseil communautaire, les trois structures concernées par ce transfert (hors Parc naturel Régional) sur notre territoire sont venues se présenter et évoquer leurs propositions en matière d'organisation GEMAPI sur le territoire.

La question du financement de cette nouvelle compétence a été également évoquée avec la possibilité d'instaurer une "taxe GEMAPI", qui doit correspondre aux dépenses envisagées sans pouvoir excéder un plafond de 40 € multiplié par le nombre d'habitants dans le territoire où la taxe est décidée.

Le transfert de charges doit également être évalué, plusieurs communes finançant déjà partiellement cette compétence via leur cotisation au bassin versant.

Les implications du transfert de cette nouvelle compétence :

- une responsabilité nouvelle concernant l'atteinte du bon état de qualité des cours d'eau
- une responsabilité nouvelle pour l'EPCI concernant le risque inondation
- le choix de l'organisation de cette compétence : transfert ou délégation de compétence un seul syndicat, plusieurs syndicats, la transformation de certains syndicats ...et le choix de compétences facultatives inscrites dans le code de l'environnement, L211-7 alinéas 3°/4°/6°/7°/9°/10°/11° et 12° (sensibilisation à de nouvelles pratiques en faveur de la protection de l'eau...).

Sur avis du Bureau

- les compétences obligatoires GEMA à un seul syndicat mixte sur le territoire
- la compétence PI à l'IAV.

Vous trouverez en annexe les documents présentés par les structures lors du précédent Conseil Communautaire (déjà transmis en mai sauf le document du SM Bassin du trévélo modifié lors de la présentation du 30 mai 2017).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de surseoir à sa décision portant sur l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire et reporte sa décision en septembre voir octobre au plus tard.

2017 06 n°14 - Déchets – Rapport d'activités du service année 2016

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015) a été validé lors du comité technique/déchets du 12 juin.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2016 du service déchets tel que présenté.

2017 06 n°15 – Énergie - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan cli-

mat-air-énergie territorial (PCAET) - Morbihan Énergies

Vu le code de l'Énergie, notamment l'article L 229-26,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV),

Vu l'article 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le courrier de Morbihan Énergies en date du 30 mai 2017,

Le Président expose :

En application du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, il appartient à la Questembert Communauté de communes de mettre en œuvre avant le 31/12/2018 un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

La Loi dite TECV précise que tous les EPCI à fiscalité propre regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2018,

Considérant qu'en application de l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir mis en place une commission consultative énergie conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992, le syndicat Morbihan énergies peut nous accompagner dans l'élaboration du dit PCAET.

Sur proposition de M. le Président de Morbihan énergies et compte-tenu des échanges intervenus entre les services du syndicat et de la communauté de communes, M. le Président soumet à l'assemblée la possibilité de confier au syndicat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET.

Il est entendu que cette élaboration nécessite le recours aux services d'un bureau d'études compétent. Morbihan énergies dans le cadre de sa mission propose, par souci d'économie d'échelle, d'organiser le cas échéant un groupement de commandes pour les collectivités demandeuses, pour le lancement des marchés d'études relatifs à l'élaboration du PCAET par EPCI.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve la proposition de Morbihan énergies d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (à titre gracieux) pour l'élaboration PCAET, en lien étroit avec les services de la communauté de communes ;

autorise M. le Président pour signer avec Morbihan Énergies l'ensemble des actes relatifs aux formalités administratives et financières, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

approuve la création d'une commission communautaire énergie ;

décide que la désignation de représentants au sein de la future commission communautaire énergie sera effectuée lors du prochain Conseil Communautaire

désigne de M. Boeffard, élu référent PCAET au sein du Conseil Communautaire.

2017 06 n°16- Énergie - Information projet éolien

M. MOULINAS rappelle le contexte de ce projet, les enjeux et objectifs pour Questembert Communauté.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations.

2017 06 n°17 – Aménagement - Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne - Décret modificatif portant sur la composition du Conseil d'Administration de l'EPF

Vu le décret n°2009-636 modifié portant création de l'EPF, précisant dans son article 6 la composition de son conseil d'administration,

Considérant les modifications de périmètres et de statuts d'un certain nombre d'intercommunalités bretonnes en application de la loi Notre,

Conformément à l'article R321-2 du code de l'urbanisme, toute modification de la composition du conseil d'administration de l'EPF doit faire l'objet d'un décret en conseil d'État,

Le Président expose :

le projet de décret modificatif, joint en annexe correspondant, pour lequel l'avis du conseil communautaire est sollicité.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de décret modificatif tel que présenté.

2017 06 n°18 – Aménagement – Avenants au marché d'étude pour la réalisation de schémas directeur d'assainissement et zonage de eaux pluviales (SDAP) – marché en groupement de commandes avec les communes – procédure formalisée – avis de la CAO

Par délibération du Bureau Communautaire du 27 janvier 2016, un groupement de commandes est créé pour la réalisation des études de schémas d'assainissement eaux pluviales, volet eau assainissement dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de Questembert Communauté.

Un marché d'études pour la réalisation de SDAP à l'échelle de la CC a été lancé (pour les 11 communes sur 13 communes, 2 communes n'étant pas concernées par la réalisation du SDAP) par procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Composé de 3 lots, le marché a été attribué le 27 juin 2016 (par le conseil communautaire) :

- pour le lot 01 (Larré – Le Cours – Malansac – Saint-Gravé- Molac) à **la Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement (SBEA) pour un montant de 36 370€ HT ;**
- pour le lot 02 (Caden – Limerzel – La Vraie-Croix – Pluherlin – Rochefort-en-Terre) à **la SAS IDEE TECH pour un montant de 38 395€ HT ;**
- pour le lot 03 (Questembert) à **la société EF études pour un montant de 19 865€ HT.**

Pour rappel, le marché est constitué d'une tranche ferme comprenant 5 phases, et d'une tranche conditionnelle pour une 6ème phase.

La tranche ferme comprend 5 phases, dont 4 phases pour la réalisation du SDAP et 1 phase pour la réalisation du Zonage d'assainissement pluvial.

- Phase 1 : Le diagnostic du territoires
- Phase 2 : Modélisation hydraulique : simulation de l'état existante
- Phase 3 : Modélisation hydraulique : simulation de l'état futur
- Phase 4 : Propositions d'aménagements de l'existant et programme d'assainissement pluvial
- Phase 5 : Réalisation du zonage d'assainissement pluvial

La tranche conditionnelle :

- Phase 6 : selon l'avancement des études pour les communes concernées, élaboration d'un dossier de régularisation du réseau des eaux pluviales.

Pour le suivi du marché, des prestations supplémentaires sont nécessaires lors des levés topographiques et le rendu des phases 1 et 2. Pour certaines communes, les besoins figurant dans le marché initial sont

insuffisants en terme de km de linéaire de réseau.

Les prestations doivent être ré-ajustées pour le lot 2 (Caden – Limerzel – La Vraie-Croix – Pluherlin – Rochefort-en-Terre) et le lot 03 Questembert.

Ces ajustements (devis supplémentaires) doivent être présentés par avenants sur le marché initial, adressé à Questembert Communauté qui est le coordonnateur du groupement de commandes. Par conséquent, Questembert Communauté doit valider ces avenants au préalable et ensuite les communes concernées recevront leur facture complémentaire pour ces phases d'exécution.

Soit :

- lot 02 : IDEE TECH – pour les Communes de Caden – Limerzel – La Vraie-Croix – Pluherlin – Rochefort-en-Terre

Montant initial : 38 395 € HT

Avenant présenté pour : 14 981,60 € HT soit + 39,02 % d'augmentation pour le lot 02

détaillé comme suit :

Caden = + 70 % de linéaire de réseau soit +2 975,60 € HT

Limerzel = +25,20 % de linéaire de réseau soit +1042,60 € HT

La Vraie-Croix = +117,20 % de linéaire de réseau soit 4968,60 € HT

Pluherlin = + 238 % de linéaire de réseau soit +4783,00 € HT

Rochefort-en-Terre = +28,60 % de linéaire de réseau soit +1211,80 € HT

soit nouveau montant du marché lot 02 : 53 376,60 € HT / 64 051,92 € TTC

- lot 03 EF ETUDES pour la commune de Questembert

Montant initial : 19865€HT

Avenant présenté pour : + 4 500 € HT soit + 22,65 % d'augmentation pour le lot 03

détaillé comme suit : Secteur du bourg, Bel Air, Le Maguéro, Bocaran (+ 5km linéaire de réseau supplémentaire) + Hameaux avec reconnaissance du réseau en secteur rural (+13km linéaire de réseau supplémentaire)

Soit nouveau montant du marché lot 03 : 24 365 € HT / 29 238 € TTC

Pas d'avenant à ce stade pour le lot 01.

Ces avenants font l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres (CAO) de Questembert Communauté réunie **le vendredi 23 juin 2017 à 10h.**

Le détail des avenants par lot est joint en annexe.

Suite à l'avis favorable de la CAO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces deux avenants concernant le lot 02 (IDEE TECH) et le lot 03 (EF ETUDES) du « marché d'études SDAP » passé en groupement de commandes.

- autorise M. le Président ou son représentant à signer les documents afférents

2017 06 n°19 – Aménagement – application du droit des sols – adoption d'une nouvelle convention tripartite Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) / Questembert Communauté et communes membres – complément à la délibération n° 2015 02 n°25 du 16 février 2015

Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 16 février 2015, le service ADS était rendu par Vannes Agglomération pour notre territoire.

Une convention tripartite a été signée entre l'agglomération, les communes de la Communauté et la Communauté.

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles les Maires ont compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier des services de l'État pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que toutes les communes membres de la Communauté de Communes sont compétentes en matière de signature d'actes d'urbanisme et qu'elles doivent donc confier cette mission à un service mutualisé comme le prévoit les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION instruit pour le compte des communes membres de la communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que du remboursement par les communes de la prestation doivent être définies par convention ;

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler la dite convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité

- Monsieur le Président ou son représentant à cosigner la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de Questembert Communauté avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION (projet convention joint en annexe) ;

- Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à s'engager à reprendre le personnel inhérent à la mission confiée dans le cas où il serait mis fin à l'adhésion de nos communes à la plateforme ADS de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION.

2017 06 n°20 – Aménagement / Tourisme Moulin Neuf – convention de financement avec Eau du Morbihan pour la réalisation d'une canalisation modifiant l'existant – travaux de restauration continuité écologique étang du Moulin Neuf

Lors de la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang du Moulin Neuf, des imprévus techniques sont apparus face aux travaux de terrassement et de création du bras de contournement (côté ouest du moulin, vers chemin Rochefort-en-terre). Des canalisations existantes de réseaux eau n'ont pas été identifiées au préalable selon la profondeur du ruisseau à re-crée (plans de réseaux, de l'époque de la création du site du Moulin Neuf, non retrouvés).

Du fait des travaux, une canalisation d'eau potable en fonte apparaît hors sous-terrain et doit alors être protégée.

La solution technique est de la renouveler par une canalisation calorifugée (diam 150 mm, 6 ml en linéaire).

Pour la réalisation du renouvellement de cette canalisation, le Syndicat d'eau du Morbihan propose d'établir une convention de financement avec Questembert Communauté décrivant les travaux et le coût engendré (frais études + travaux), **soit un montant de 2 390,35 € HT (dont 120 € HT de frais de maîtrise d'œuvre).**

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ce projet de convention de financement dont l'objet et la nature des travaux sont présentés ci-dessus ;

- donne pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer de ladite convention.

2017 06 n°21 – Aménagement – Soutien à la candidature de la Commune de La Vraie-Croix à l'appel à

projet régional pour la revitalisation du centre bourg

Vu le projet de la commune de La Vraie-Croix dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Bretagne portant sur la revitalisation des centres bourgs,

Considérant que le projet soutenu par la Commune s'inscrit dans la politique communautaire (PADD du Plu et projet de territoire actualisé en 2014) de valorisation et de confortation des bourgs,

Considérant que la Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dans le respect des préconisations formulées tant au niveau du PLUi en cours qu'au niveau du futur PCAET, et à les inscrire également dans les actions qui seront définies par le plan de mobilité rural (en cours),

Sur avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la candidature de la Commune de La Vraie-Croix à cet appel à projet régional.

2017 06 n°22 – Questions diverses

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 26 juin 2017, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

I.1 – Avenants aux marchés en cours (ou actualisation)

Tourisme – travaux de réhabilitation de l'Auberge Moulin Neuf – avenants en cours (suite)

1) Contrat de maîtrise d'œuvre BLEHER Architectes

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du Moulin Neuf, avec l'agence BLEHER Architectes a été notifié le 6 février 2016 (en groupement avec le bureau d'études Fluides BECOME et le bureau d'études « environnement » ARTELIA).

Pour rappel, le programme de cette opération de réhabilitation du village de vacances comprenait :

- l'acquisition et l'implantation de 50 chalets à Sous-le-Bois avec réaménagement (voirie, cheminement..) et la possibilité d'étendre à 10 chalets supplémentaires (lot 02 du contrat de maîtrise d'œuvre)
- l'implantation d'une passerelle (lot 02 du contrat de maîtrise d'œuvre)
- la réhabilitation de l'auberge, de la salle d'animation et des travaux de rafraîchissement du fournil (lot 01 du contrat de maîtrise d'œuvre)

Suite à des ajustements sur le programme (stade APD), **un avenant n°01 a été passé pour le lot 01.**

La partie « hameau de Kérioche » ne faisant plus partie de la rénovation des bâtiments pour les futurs gérants.

Un avenant n°01 a également été passé pour le lot 02

Initialement, le lot 02 concernait l'établissement du permis d'aménager et permis de construire pour l'implantation de 30 gîtes à Sous-le-Bois et réaménagement paysager, scénario d'une passerelle entre le hameau et l'auberge, redistribution des réseaux.

Ajouts des études concernant un nouvel aménagement extérieur du site de Sous-Le-Bois en terme de voirie, réseaux EU-EP-Eau potable, voie d'accès aux futurs chalets.

Ainsi **qu'une mission supplémentaire** relative à l'élaboration du cahier des charges pour l'acquisition des chalets de Sous-le-Bois, pour un montant forfaitaire de **4 060,00 € HT** (4872 € TTC),

Conséquence des avenants n°01 :

Le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre restait inchangé, seul le contenu des-

criptif des missions se trouve modifié,
soit un marché de 64 065,00 € HT à cela (lot 01 =32 828,44 € + lot 02 =31 236,56 €), pour une enveloppe prévisionnelle totale de travaux à hauteur de 1 273 992 € HT (hors acquisition chalets).
Cependant, avec la mission supplémentaire sur le lot 02 (+ 4060 € HT), le marché de maîtrise d'œuvre est porté à **68 125 € HT, soit une plus value de +6,34 %**.

Nouvelle proposition d'avenant pour le lot 02 : mission complémentaire Bureau d'études

Suite au contexte administratif du dossier Loi sur l'eau, aux aspects techniques et la nouvelle configuration du plan d'eau (suite à la baisse de niveau d'eau, les différents scénarii dans le cadre de l'étude sur la qualité de l'eau..Etc), il s'avère que le cahier des charges technique de la passerelle a dû être modifié en conséquence. **Soit le remplacement d'une passerelle flottante par une passerelle fixe.**

Le bureau d'études ARTELIA a travaillé sur une nouvelle configuration de cette passerelle (plans, CCTP, bordereau prix, ajustement au dossier Loi sur l'eau...etc).

Soit une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire à hauteur de 1900 € HT.

Montant initial du lot : 31 236,56 € HT + avenant 01 : 4060 € HT = 35 296,56 € HT

Avenant 02 : 1900 € HT (+ 5,38%)

Montant total du lot : 37 196,56 € HT (soit + 19,08 % pour ce lot)

**Ce qui porte le nouveau montant du marché global à : + de 9,30 %, soit
68 125 € HT (avec avenant 01) + avenant 02 = 70 025,00 € HT / 84 030 € TTC.**

Le Président a procédé à la signature de cet avenant 02 pour le lot 02.

2) Marché de travaux de réhabilitation de l'Auberge

Lot 01 Gros œuvre Démolition : entreprise DSA (56 Saint-Nolff) - avenant 01 en moins value pour -4 060,13 € HT

Avenant 01 : Devis n°201600144 : travaux de moins value (-5400€) et de plus value (+1339,87€) sur le local technique lingerie de Sous-Le-Bois (portes et cloisons, enduits..etc à modifier)

Marché initial HT : 88 280,96 €

Avenants 01 : - 4 060,13 € HT

variation : - 4,60 %

Nouveau montant marché HT : 84 220,83 € (101 064,99 € TTC)

Lot 05 Charpente Menuiseries : Entreprise Rouxel (56 Malansac) – avenant 03 pour 1955,80 € HT

Avenant 03 : devis n°2887 aménagement extérieure de la cuve gaz, existante à l'Auberge, suite recommandations de la commission de sécurité.

Marché initial HT : 46 961,20 €

rappel Avenants 01 et 02 : 3 200€ HT

avenant 03 : 1955,80 € HT

variation : + 10,98 % (total des avenants 5155,80 € HT)

Nouveau montant marché HT : 52 117 € (62 540,40 € TTC)

Lot 08 Cloisons sèches : Entreprise Nicol (56 Quéven) – avenant annulé

entre des prestations adaptées ou annulées et « compensées » sur d'autres postes techniques selon la situation.

Marché initial HT : 32 101,61 €

avenant 01 : - 2914 € HT et + 2910 € HT

résultat : 0

Lot 10 Revêtements sols-faïence : Entreprise Le Bel (56 Malestroit) – avenant 01 en moins value pour - 1481,67€ HT

Avenant 01 : Devis n°G102612 : travaux de moins value et de plus value pour l'Auberge, moins value dans les WC et sanitaires pour le revêtement de sol et mural (autre gamme) et plus value dans le local « office snack »(revêtements de sol, plinthes)

Marché initial HT : 42 520,73 €

avenant 01 : -1481,67 HT

variation : - 3,48%

Nouveau montant marché HT : 41 039,06€ (49 246,87 € TTC)

Lot 11 Peinture : Entreprise Nizan (56 Sérent) – avenant annulé

Avenant : moins value par rapport à la peinture prévue sur plafonds étage du « bâtiment animation », remplacés par un plafond suspendus du lot plafonds suspendus.
« compensé » par une plus value en ravalement sur le local sanitaires de Sous-Le-Bois (chalets)

Marché initial HT : 47 019,23 €

avenant 01 : -1318,64 HT et + 1 320 € HT

résultat : 0

Lot 13 Electricité : Entreprise SVEG (56 VAnnes) – avenant 01 pour + 7 094,04 € HT

Avenant 01 : regroupe 4 devis pour 3783,52 € + 1045,11 € + 1790,65 € + 474,76 € correspondant à des compléments et/ou modifications d'éclairage à l'Auberge, remplacement de certaines appliques.

Marché initial HT : 50 499,30 €

avenant 01 : + 7094,04 € HT

variation : +14,05 %

Nouveau montant marché HT : 57 593,34€ (69 112,01 € TTC)

Lot 14 : Entreprise RYO (56 Malansac) – avenant 02 et avenant 03 pour + 769,45 € HT

Avenant 02 : problème sur un WC existant étage Auberge

Avenant 03 : reprise des réseaux en sol suite aux percements des canalisations de chauffage conservées (passage vidanges)

Marché initial HT : 60 616,63 €

Rappel avenant 01 : 186 € HT + avenant 02 :181,25 € = 367,25 €

Avenant 03 : 588,20 € HT soit total avenants : 955,45 € HT

variation : 1,58 %

Nouveau montant marché HT : 61 572,08 € (73 886,50€ TTC)

Lot domotique gestion à distance : Entreprise LE PAGE ELECTRONIQUE : avenant 01 pour + 3864 € HT

devis D1705076 du 14/04/2017 : adaptation du réseau télévision, les canaux de la TNT n'étant pas réceptionnables par antenne hertzienne, mise en place d'une baie satellite Fransat HD, pour capter les 6 multiplex TNT (traitement satellite).

Marché initial HT : 34 385,00 €

Avenant 01 : 3 864 ,00 € HT

variation : 11,24 %

Nouveau montant marché HT : 38 249 € HT (45 898,80 € TTC)

M. Le Président informe de la passation de ces avenants relatifs à l'opération de réhabilitation du Moulin Neuf.

Déchets - Avenant n° 01 au marché de fourniture et maintenance du contrôle d'accès déchèterie - Entreprise titulaire OEM TERMINALS & SMART OBJECTS (HORANET) (85 FONTENAY LE COMTE)

Date de notification du marché : 13/03/2017

Durée globale d'exécution du marché : 4 ans à compter de la date fixée par l'OS prescrivant de commencer les prestations.

Montant initial du marché : 73 025 € HT / Montant TTC : 87 630 € TTC

Modifications introduites par l'avenant 01 :

Ajout de 800 cartes à 0,88 € HT la carte et 1 encodeur à 90 € HT, soit un montant total de 794 € HT (952,80 € TTC)

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,09 %

Nouveau montant du marché : Montant HT : 73 819 € / 88 582,8 € TTC

M. Le Président informe de la passation de cet avenant.

Aménagement du territoire - Avenant n°02 au marché d'étude de faisabilité économique, conseils et assistance au montage juridique et financier du projet éolien sur la Commune de Larré - Cabinet Espelia (75 Paris) et Cohérence Energie (59 Pérenchies)-

Marché notifié le 14/10/2014

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 24 700 € HT / 29 640 € TTC

Le marché initial était composé de deux tranches :

- une tranche ferme, d'un montant de 9 700 €HT, commandée le 14/10/2014 (durée 5 semaines), entièrement réalisée par le titulaire et payée par le pouvoir adjudicateur
- une tranche conditionnelle, d'un montant de 15 000 €HT affermie le 26/03/2015 (durée 8 mois), partiellement réalisée par le titulaire, à hauteur de 7 875 €HT.

Un premier avenant (01), sans incidence financière, a reporté le solde de la tranche conditionnelle, soit 7 125 € HT, au sein d'une nouvelle phase de la tranche conditionnelle par prolongation de 24 mois du délai à compter du 26/11/2015, permettant au pouvoir adjudicateur d'avoir recours aux expertises du titulaire dans le cadre de bons de commande émis dans le temps, selon les missions du bureau d'études.

Compte tenu de l'étendu du besoin encore restant sur la mission, le présent avenant a pour objet de compléter financièrement la réalisation de la prestation par l'adjonction de 6 jours complémentaires de travail et 3 déplacement pour des réunions (notamment du Cabinet Cohérence Energies).

Montant de l'avenant 02 : 2400 € HT / 2880 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : +10 %

Nouveau montant du marché : Montant HT : 27 100 € / 32 520 € TTC

M. Le Président informe de la passation de cet avenant.

I.2 - Information marchés - résultat de consultations et divers

Services techniques – achat d'un fourgon benne 3T5 et matériel de tonte (autoportée)

Achat d'un fourgon benne 3T5

Une consultation par mail a été lancée auprès de 5 entreprises en date du 23 mai 2017.

Le présent marché a pour objet **la fourniture d'un véhicule d'occasion de type camion benne 3T5.**

Selon les seuils du marché et sa durée, la consultation est passée **en procédure adaptée.**

Le marché comporte un lot unique.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique de l'offre	40%
Délai de livraison	10 %

Dépôt des offres fixé le mardi 06 juin 2017 à 12h00.

Nombre d'offres déposées : 2

- ELECTRO FREINS (56230 QUESTEMBERG)
- AUVENDIS VANNES et COTTEN AUTOS (56230 QUESTEMBERG)

Après une analyse qui a été réalisée par le service marchés publics et le service technique la semaine du 5 juin.

Il a été décidé de retenir l'entreprise COTTEN AUTOS **pour un montant de 20 689,42 € HT.**

Tondeuse autoportée

Une consultation par mail a été lancée auprès de 5 entreprises en date du 23 mai 2017.

Le présent marché a pour objet **la fourniture d'une tondeuse auto-portée à coupe frontale.**

Selon les seuils du marché et sa durée, la consultation est passée **en procédure adaptée.**

Le marché comporte un lot unique.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix	50 %

Valeur technique de l'offre	40%
Délai de livraison	10 %

Dépôt des offres fixé le mercredi 7 juin 2017 à 12h00.

Nombre d'offres déposées : 6 par 4 entreprises.

- MECADOM (56230 QUESTEMBERG)
- SARL LAYEC (56 370 SARZEAU)
- Entreprise RYO (56 230 QUESTEMBERG)
- Espace EMEURAUDE (56 MUZILLAC- MALANSAC)

Après une analyse qui a été réalisée par le service marchés publics et le service technique la semaine du 5 juin.

Il a été décidé de retenir l'entreprise MECADOM pour un montant de 28 500 € HT.

Déchets - Convention de reprise des ferrailles et batteries en déchèterie (recettes)

La société Guyot Environnement Ploërmel, qui réalise actuellement cette prestation, nous a fait une proposition de renouvellement de sa convention dans des conditions techniques identiques à la précédente. Le prix proposé pour les ferrailles est un prix de base à 47 € la tonne (mai 2017) avec un prix plancher à 40 € la tonne (comme dans le précédent contrat). Pour les batteries le prix de base proposé est de 530 € la tonne. Cette convention est signée pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019.

Déchets - Convention de mise à disposition de contenant et collecte des capsules Nespresso

La société Nespresso a changé de prestataire de collecte pour ses capsules de café en aluminium. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec ce nouveau prestataire, SUEZ RV FRANCE, pour définir les modalités de récupération de ces capsules à partir du 1^{er} juin 2017. A noter qu'il n'y a pas de modification de fonctionnement de cette prestation qui reste également gratuite.

II - Information délégations du Bureau -

Réunion du 30 mai 2017

2017 05 B bis n°01 - Moulin Neuf - Conventions avec Morbihan Énergies pour la partie Éclairage public - Aménagement Sous Le bois/chalets - complément à la délibération 2017 02 B n°07 - ajout des prestations pour installation de la fibre optique

Suite à la délibération prise le 23 février 2017 (2017 03 B n°07) relative aux conventions avec Morbihan Énergies pour l'aménagement du site de Sous-le-Bois, Domaine du Moulin Neuf (des travaux de réseaux et génie civil, VRD et aménagements paysagers pour l'installation des chalets bois, des travaux du réseau électrique et téléphonique),

La convention relative aux réseaux Télécom et fibre optique pour la « zone chalets » (estimation prévisionnelle de travaux à hauteur de 61 000 € HT) doit être complétée par l'ajout des prestations liées à la fourniture et pose de la fibre optique, qui sont estimées à ce jour à environ 7900 € HT.

Ce qui porte le montant estimé de cette convention (et estimatif de travaux) à 68 900 € HT (82 680 € TTC).

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent ces nouveaux montants liés à l'ajout du coût estimatif de l'installation de la fibre optique,
- approuvent la signature de la nouvelle convention qui annule et remplace celle du 24/12/2016

(56123T2016026) ;

- autorisent M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

2017 05 B bis n°02 - Personnel – Création et suppression de postes

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} juin 2017 afin de prendre en compte des mouvements de personnel au sein du :

POLE SERVICE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Pour rappel, il avait été décidé de pourvoir au remplacement d'un agent, en créant un poste de technicien ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet (cat B) à compter du 1^{er} juin 2017.

La procédure de recrutement a été lancée et les entretiens ont été effectués le 22 mai 2017.

Le candidat retenu à l'issue de cette procédure n'est pas titulaire du concours de technicien mais est titulaire du concours d'attaché .

Il est donc nécessaire de supprimer le poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017 et de créer un poste d'attaché « aménagement du territoire » à compter du 1^{er} juillet 2017

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité

-la création d'un poste d'attaché et la suppression d'un poste technicien

- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 1^{er} juin 2017 (**le tableau des effectifs modifié figure en annexe**)

2017 05 B bis n°03 - Tourisme – Contrat d'attractivité touristique - Proposition de fiches actions

M. Le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2016 , le conseil communautaire a approuvé l'engagement de Questembert communauté dans un contrat d'attractivité avec le département,

M. Yves Millet, Conseil Départemental du Morbihan, et M. Nicolas Gicquel ont présenté les 14 propositions de fiches (transmises par courriel aux membres du bureau et de la commission tourisme avec la convocation) s'inscrivant dans le contrat d'attractivité et se déclinant autour de 4 axes.

Les **14 propositions de fiches** figurent en annexe (documents de travail).

Les membres du Bureau (sur avis favorable des membres de la commission tourisme) émettent à l'unanimité un avis favorable :

- sur les 14 fiches telles que présentées et déclinées autour de 4 axes

- la présentation du contrat d'attractivité touristique devant le conseil communautaire du 26 juin 2017.

Réunion du 15 juin 2017

2017 06 B n°01 – Déchets – Marchés publics – résultat de consultation pour l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères (BOM)

Détail de la consultation :

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 18/04/2017 et parution Ouest-France en date du 19/04/2017.

Le présent marché a pour objet **la fourniture d'un camion-benne de collecte des ordures ménagères avec la reprise d'un ancien camion benne.**

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée en **procédure adaptée** est soumise aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le marché comporte 3 lots (avec une variante pour des éventuelles propositions de benne de démonstration et différentes options techniques) :

- lot 01 : un châssis cabine 26 Tonnes pour benne à ordures ménagères
- lot 02 : une benne à ordures ménagères entre 20m3 et 23m3
- lot 03 : un basculeur de conteneurs

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix des prestations	45 %
Valeur technique de l'offre	35%
Service après vente et assistance technique	10%
Délai de livraison	10 %

Dépôt des offres fixé le mercredi 10 mai 2017 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 15 DCE téléchargés via Mégalis.

Nombre d'offres déposées : 6 offres dont 2 dématérialisées.

- FAUN ENVIRONNEMENT (07500 GUILHERAND GRANGES)
- EUROVOIRIE (60300 SENLIS)
- SEMAT (17000 LA ROCHELLE)
- SAMI BRETAGNE (56000 VANNES)
- MAN TRUCKS AND BUS (29800 PLOUEDERN)
- KERTRUCKS (56000 VANNES)

Une première analyse a été réalisée par le service marchés publics et les service techniques la semaine du 22 mai. Il a été décidé de lancer une phase de négociation auprès des entreprises.

Le rapport d'analyse des offres (avant et après négociation) est joint en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'attribution du Lot 01 : SAS KERTRUCKS pour un montant de 87 500 € HT avec options.

- l'attribution du Lot 02 : SA SEMAT pour un montant de 51 850 € HT avec options.

- l'attribution du Lot 03 : SA SEMAT pour un montant de 22 750 € HT avec options.

Soit un total de marché pour un véhicule équipé : 162 100 € HT.

- l'autorisation donnée à M. Le Président ou son représentant de signer les marchés et pièces afférentes

- autorise M. Le Président à mettre en vente l'ancienne Benne sur Webenchères (en occasion exclusive pour les professionnels) pour un montant supérieur à 4 600€ net de taxe

- autorise si toutefois le prix d'achat est inférieur à 4000€ net de taxe, à retenir l'offre de la société Ker-trucks attributaire du lot 01 pour la reprise de cet ancien camion (au prix de 4 000€ net de taxes),

2017 06 B n° 02 -Énergie - Marché élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) - demande d'adhésion à un groupement de commandes avec Morbihan Énergies

Vu le code de l'Énergie, notamment l'article L 229-26,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV),

Vu l'article 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le courrier de Morbihan Energies en date du 30 mai 2017,

Le Président expose :

En application du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, il appartient à la communauté de communes de mettre en œuvre avant le 31/12/2018 un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

La Loi dite TECV précise que tous les EPCI à fiscalité propre regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2018, Questembert Communauté est concernée par cette échéance.

Considérant qu'en application de l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir mis en place une commission consultative énergie conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992, le syndicat Morbihan énergies peut nous accompagner dans l'élaboration du dit PCAET.

Sur proposition de M. le Président de Morbihan énergies et compte-tenu des échanges intervenus entre les services du syndicat et de la communauté de communes, le Président soumet à l'assemblée la possibilité de confier à ce syndicat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET.

Il est entendu que cette élaboration nécessite le recours aux services d'un bureau d'études compétent. Il sera donc demandé à Morbihan énergies, par souci d'économie d'échelle, d'organiser le cas échéant un groupement de commandes pour l'élaboration de ce type de marchés d'études.

Morbihan Énergies serait le coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur, soit la désignation du prestataire jusqu'à l'exécution administrative et financière du marché.

Les modalités de fonctionnement du groupement seront décrites dans la convention constitutive du groupement.

Un groupe de travail pourra être désigné au sein des membres du groupement pour le lancement et le suivi de ce marché d'études.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la démarche partenariale avec Morbihan Énergies pour l'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du PCAET, dans l'attente de la validation en conseil communautaire ;
- l'adhésion à un groupement de commandes porté par Morbihan Énergies, qui sera coordonnateur du groupement, pour le lancement des marchés d'études (jusqu'à leur notification) et la désignation du bureau d'études compétent, marché passé avec chaque membre du groupement pour l'élaboration de son PCAET ;
- l'autorisation donnée à M. le Président ou son représentant, pour signer le projet de convention constitutive de ce groupement, (projet de convention en annexe) ainsi que tout document concourant à sa réalisation ;
- la désignation d'élus membres de M. Moulinas (Titulaire) et M. Boeffard suppléant pour représenter Questembert Communauté au sein de la commission d'attribution du marché

2017 06 B n° 03 - Économie - Questembert - Secteur Cléherlan-La Gare - Cession d'un lot XI 528 d'environ 8 231 m² à la SCOP ECHOPAILLE

Le prix de vente du terrain sur les deux restant à commercialiser sur le secteur de Cléherlan (commune de Questembert 56230) a été modifié par délibération n° 2017 05 02 lors du Conseil Communautaire du 30

mai 2017 entraînant ainsi la modification du prix de cession de la parcelle cadastrée XI 528 au profit de la SCOP ECHOPAILLE.

Par conséquent, la délibération 2016 10 B n°05 portant sur les critères de cession du lot XI 528 au profit de la SCOP ECHOPAILLE est ainsi modifiée :

Cessions	Surface vendue	Prix de vente HT	TVA sur marge	Prix de vente TTC
Parcelle cadastrée XI 538 commune de Questembert	8 231 m ²	57 946,24 €	5 728,78 €	63 675,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 19 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération n° 2017 05 02 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 fixant le prix de vente à 7,04 € HT/m²,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 8 231 m² à la SCOP ECHOPAILLE, au prix de 7,04 € HT/m² (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA aux services fiscaux) - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- l'intégration dans l'acte de vente d'une clause anti-spéculative, applicable en cas de revente partielle ou totale du terrain nu dans un délai de 10 ans,
- la capacité donnée à l'acquéreur de substitution par toute personne physique ou morale de son choix, à la condition qu'elle soit solidaire de la SCOP ECHOPAILLE et que cela n'entraîne aucune autre modification du projet objet de la présente délibération,
- la demande que le permis de construire soit transmis à Questembert Communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de tout autre document lié à cette cession,
- l'autorisation donnée M. le Président ou son représentant légal de signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2017 06 B n°04 – Économie – Local commercial de Larré - Reprise de l'activité par Monsieur POMME

La commune de Larré, avec Questembert Communauté et la Chambre de métiers et de l'artisanat, ont reçu plusieurs porteurs de projets susceptibles d'intégrer le local commercial de Larré appartenant à la Communauté de communes. La SARL BARA AR VRO représentée par Monsieur Gregory POMME a retenu l'attention de tous les protagonistes de par son projet et souhaite s'installer dans le-dit local commercial et proposer une offre en boulangerie/pâtisserie/alimentation.

Sur avis de la Commission économie du 19 avril 2017,

Sur avis de la Commission économie du 24 mai 2017,

Vu la délibération n°2017 05 03 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 relative aux conditions de location du commerce de Larré,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- la location du local commercial à la SARL BARA AR VRO au conditions précisées ci-dessus,
- l'autorisation donnée à M. le Président ou son représentant légal de signer les actes et tous documents liés à la mise en location du local communautaire. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2017 06 B n°05 Économie – Berric – Parc d'activités du Flachec – Modification de la délibération de cession du lot n° 5 au profit de l'EURL Josset Terrassement

Afin de réaliser l'acquisition du terrain situé en Parc d'activités communautaire du Flachec, Monsieur JOSSET souhaite constituer une SCI qui se substituera à l'EURL . Il convient donc de compléter la délibération 2016 06 B Bis n°06 du Bureau communautaire du 29 juin 2016 afin de permettre cette faculté de substitution.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la modification de la délibération portant sur la capacité donnée à l'acquéreur de substitution par toute personne physique ou morale de son choix, à la condition qu'elle soit solidaire de l'EURL Josset Terrassement et que cela n'entraîne aucune autre modification du projet objet de la présente délibération.

Agenda

Rappel planning des réunions pour le second semestre

Nature	date
Bureau exceptionnel	06/07/2017 à 15H durée 30mn
COTECH élargi	06/07/2017 de 9H à 11H
Bureau	31/08
Bureau	14/09
Commission finance	29/08/2017
Conseil	26/09
Bureau	05/10
Bureau	26/10
Conseil	06/11
AG	Date à revoir -Thème : la sécurité - Lieu : Asphodèle - Les représentants des associations seront invités à assister à cette AG. Date à revoir
Bureau	30/11
Conseil	11/12

Le Président,
André FEGEANT